



VILLE DE
GENÈVE

DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DU LOGEMENT

GÉRANCE IMMOBILIÈRE
MUNICIPALE

DIRECTIVES RELATIVES A L'UTILISATION DE LA MAISON DU FAUBOURG - ☎022/418.98.28

Le-la signataire du contrat de location sera personnellement responsable de faire respecter les points suivants:

- 1) Personnes admises: 300 sans mobilier ou 250 avec mobilier;
- 2) Les émissions sonores sont limitées à 93 décibels;
- 3) Prendre les mesures de protection nécessaires afin d'éviter toutes déprédations aux sols, murs et plafonds;
- 4) Interdire le montage d'un échafaudage ou de structures de soutien devant et/ou contre la galerie de la salle;
- 5) La charge maximum répartie sur l'ensemble de la structure métallique de la scène ne doit pas excéder 1000 kg;
- 6) Interdire tous les effets pyrotechniques, y compris les fumigènes, bougies allumées et tous autres feux ouverts;
- 7) Interdire impérativement le dépôt de quelque objet que ce soit devant les sorties de secours, celles-ci devant être constamment dégagées (cf. art. 12 du contrat de location);
- 8) Les appareils de détection incendie ne doivent en aucun cas être mis hors service durant la manifestation;
- 9) Les instructions du personnel responsable de la surveillance de la salle doivent être strictement respectées;
- 10) Fournir un contrat de sécurité mentionnant un nombre d'agents-es adéquat par rapport au type de manifestation demandée;
- 11) Il est interdit de fumer dans toutes les salles communales propriété de la Ville de Genève, y compris dans les locaux annexes utilisés par le-la locataire;
- 12) Dans tous les cas, respecter les articles du contrat de location ainsi que les conditions spéciales de ce dernier.

Gérance immobilière municipale

Rue de l'Hôtel-de-Ville 5 - case postale 3983, 1211 Genève 3 – Téléphone (022) 418 23 70 – Téléfax (022) 418 23 51
Internet : www.ville-ge.ch/gim – Accès TPG : bus 36 (arrêt Hôtel-de-Ville)